PROJET DE CREATION DE DIGUES DE SECOND RANG

Communes d'Aimargues et Gallargues-Le-Montueux

CONCERTATION PRÉALABLE - RÉUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT

3 NOVEMBRE 2026 – GALLARGUES-LE-MONTUEUX

La réunion se déroule le mardi 3 novembre 2026 à 18h00 dans la salle de l'ancienne gare de Gallargues-le-Montueux. Les participants sont accueillis par Monsieur Adrien RUY, Maire de Gallargues-le-Montueux et Monsieur Stéphane PORRET, président de l'EPTB Vidourle, la réunion est animée par Damien CHOMETTON, Consultant en concertation.

INTERVENANTS EN TRIBUNE :

- **Monsieur Serge ROUVIÈRE** – Directeur général des services techniques de l'EPTB Vidourle
- **Monsieur Clément OYON** – Ingénieur à EPTB Vidourle

- **Madame Rachel VINDRY -** Garante de la Commission Nationale du Débat Public

Nombre de participants : 71

Durée de la réunion : 1H50

Nombre de questions : 18

Méthodologie : le contenu de la présentation (32 écrans) figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES ÉCHANGES

Cette synthèse reprend les principaux sujets soulevés au cours des 18 questions et les réponses apportées en séance. Les caractéristiques et engagements indiqués comme provisoires restent soumis aux études complémentaires.

1. Niveau de protection et crues exceptionnelles (questions 7, 13)

Les digues de second rang sont dimensionnées sur la crue de référence de 2002, estimée d'une période de retour comprise entre 200 et 400 ans. Des secteurs renforcés et résistants à la surverse doivent permettre un débordement maîtrisé vers des espaces non urbanisés si ce niveau est dépassé.

2. Implantation et fonctionnement des bassins de rétention (questions 1, 2, 10, 11)

Implantés côté village, les bassins doivent recueillir les eaux de ruissellement que la future digue empêcherait d'évacuer lors d'une forte crue concomitante du Vidourle. Leur volume global est provisoirement évalué à environ 70 000 m^3, avec des hauteurs estimées entre 1,50 et 2,70 m. La distance aux habitations n'est pas fixée : les études de maîtrise d'œuvre et les sondages géotechniques devront garantir la stabilité des murs et fondations. Hors crue, les eaux s'écouleront par des noues et canalisations vers la Cubelle ; en crue, des clapets antiretours fermeront les passages et un pompage est prévu.

3. Ruissellement pluvial et stagnation des eaux (questions 3, 6)

Les habitants signalent des rues régulièrement inondées et des eaux stagnantes dans les champs. La commune a engagé des curages et inspections du réseau ; des améliorations locales de collecte sont envisagées. Une étude de zonage pluvial, financée dans le cadre du PAPI, doit modéliser les écoulements à l'échelle communale et préciser les besoins d'aménagement et le dimensionnement des bassins. Ceux-ci pourront améliorer certains écoulements sans résoudre tous les problèmes de drainage agricole. Une légère sur inondation de certaines terres reste possible lors des crues exceptionnelles.

4. Cubelle, chemins et usages agricoles (questions 4, 5)

Certains tronçons de la Cubelle seront déplacés principalement côté Vidourle afin de préserver la digue, avec maintien des écoulements grâce à des ouvrages sous la digue et à des clapets antiretours. La plupart des chemins doivent être rétablis par des rampes de franchissement ; leurs pentes seront étudiées pour permettre le passage des engins agricoles. Le maintien d'un chemin entre les stades et le drainage près du siphon du canal ont été signalés comme points d'attention.

5. Secteurs et équipements non protégés (questions 8, 9)

La station d'épuration restera en dehors du périmètre protégé, dans une situation comparable à celle observée en 2002 ; une protection spécifique n'est pas jugée économiquement justifiée à ce stade. Le secteur de la cave coopérative, où de nouveaux logements sont prévus, présente selon les études des hauteurs d'eau relativement faibles ; l'adaptation des constructions est privilégiée plutôt qu'une digue dédiée. La clinique vétérinaire appelle une étude particulière. Les modifications des fossés par la SNCF seront également examinées.

6. Financement du projet (question 4)

Le PAPI associe études, prévention et travaux. Pour les aménagements évoqués, l'État contribuerait à hauteur d'environ 40 %, la Région entre 10 et 20 %, et le Département participerait également à hauteur de 20 %. Le solde des digues de second rang serait porté par les intercommunalités concernées, notamment via la taxe GEMAPI ; un emprunt pluriannuel pourrait compléter le montage.

7. Environnement et compensations écologiques (question 12)

Les impacts sur les espèces et habitats protégés donnent lieu à des obligations réglementaires de compensation. Environ 53 hectares sont évoqués pour les projets de Gallargues et d'Aimargues, avec des acquisitions et conventions de gestion destinées notamment à l'outarde canepetière, au lézard ocellé et au lapin de garenne. Les mesures pourront comprendre entretien, restauration et création d'habitats. Une réunion dédiée aux enjeux environnementaux est annoncée pour le 30 novembre.

8. Rôle et limites des barrages en amont (questions 14 à 18)

Les barrages de Ceyrac, Conqueyrac et La Rouvière ont retenu environ 32 millions de m^3 lors de la crue de 2002, sans empêcher un débit exceptionnel d'environ 2 400 m^3/s dans le Vidourle, contre une capacité d'environ 900 m^3/s dans le lit endigué. Ces ouvrages disposent d'orifices de vidange permanents : ils ralentissent les crues sans être pilotés par ouverture de vannes. Deux nouveaux sites, sur le Brestalou et le Crespenou, ont été étudiés ; leur effet serait insuffisant à lui seul, en effet, le stockage de 7 millions de m^3 supplémentaire n'a un impact que de 100m^3/seconde portant le débit à 2300 m^3/seconde, ce qui reste bien au-delà de la capacité du système endigué.

. La géologie karstique limite aussi l'usage des barrages comme réserves permanentes.

Question 1 – Distance entre les bassins de rétention et les habitations

Catherine Loiseau, riveraine du Vidourle

J'habite dans l'une des maisons situées face aux champs, donc face au Vidourle. Comme beaucoup de riverains, je souhaiterais savoir à quelle distance de nos murs seront implantés les bassins de rétention.

Réponse de l'EPTB Vidourle

À ce stade d'avancement du projet, nous ne pouvons pas encore vous donner de distance précise. Nous ne sommes pas encore entrés dans la phase de maîtrise d'œuvre, qui permettra de définir exactement l'implantation des bassins.

Nous savons qu'un certain volume de rétention sera nécessaire pour intercepter les eaux de ruissellement. En revanche, les distances par rapport aux habitations devront être déterminées à partir d'études techniques approfondies.

Des sondages géotechniques seront notamment réalisés pour vérifier la stabilité des sols et s'assurer que les terrassements ne risquent pas de déstabiliser les murs, leurs fondations ou les terrains attenants aux habitations.

Les dimensions des bassins dépendront des volumes d'eau à retenir, de l'espace disponible et des caractéristiques géotechniques du secteur.

Relance – Catherine Oiseau :

Lorsque vous évoquez des distances de 3, 5 ou 10 mètres, cela signifie-t-il que les bassins pourraient être implantés aussi près de nos murs ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Ces distances ne sont que des exemples. Rien ne sera décidé au hasard. Les études géotechniques et les calculs de dimensionnement permettront de définir les distances nécessaires.

Une implantation à 3 mètres me paraît peu probable. Une distance de l'ordre de 10 mètres pourrait être envisageable, mais je ne peux pas vous le confirmer aujourd'hui.

Il est essentiel que les aménagements n'aient aucune incidence sur la stabilité des murs et des terrains riverains. Ces préoccupations seront intégrées aux études de maîtrise d'œuvre.

Question 2 – Implantation des bassins de rétention

Martine Montreuil voisine de Madame Loiseau

Pourquoi les bassins de rétention sont-ils prévus en aval de la digue de second rang, et non en amont, entre la digue actuelle et la future digue ?

Réponse – Élus et représentants techniques :

Les bassins sont destinés à retenir temporairement les eaux de ruissellement qui tombent sur la commune et qui, naturellement, s'écoulent vers le Vidourle.

Lors d'une crue importante du Vidourle, la digue de second rang constituera un obstacle à l'écoulement naturel de ces eaux. Sans dispositif adapté, elles pourraient s'accumuler contre la digue et remonter vers les habitations.

Les bassins permettront donc de stocker temporairement ces eaux et de limiter le risque d'inondation à l'intérieur du village.

En situation normale, les eaux continueront à s'écouler grâce à des ouvrages hydrauliques aménagés sous la digue. Ces passages permettront de maintenir les écoulements naturels.

La rétention ne se produira que lorsque le niveau du Vidourle sera suffisamment élevé pour empêcher l'évacuation des eaux vers la rivière.

Le dispositif est donc dimensionné pour répondre à une situation particulièrement défavorable, associant une crue importante du Vidourle et de fortes précipitations sur la commune.

Question 3 – Gestion des eaux pluviales dans le village

Une riveraine, voisine des précédentes intervenantes.
Vous avez évoqué les bassins de rétention, mais notre rue connaît déjà des problèmes importants d'évacuation des eaux pluviales.

À chaque forte pluie, nous pouvons avoir 10 à 15 centimètres d'eau dans la rue. Les dispositifs d'évacuation existants ne suffisent pas à absorber les eaux qui descendent du village.

Des aménagements sont-ils également prévus dans les rues pour améliorer la collecte des eaux pluviales avant leur arrivée dans les futurs bassins ? Cette problématique est-elle intégrée au projet ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

La gestion des eaux pluviales constitue un sujet complémentaire à celui de la protection contre les crues du Vidourle.

Le projet de digue a d'abord été conçu pour protéger la commune contre les débordements de la rivière. Toutefois, la nouvelle digue interceptera également une partie des eaux de ruissellement provenant du village.

Nous avons réalisé une première estimation des volumes à retenir, mais nous ne disposons pas encore d'une connaissance suffisamment détaillée de tous les écoulements superficiels sur la commune.

Une étude complémentaire de zonage pluvial va donc être engagée. Elle permettra d'affiner le dimensionnement des bassins et d'évaluer précisément les conséquences de la digue sur les écoulements actuels.

Si cette étude met en évidence la nécessité d'aménagements supplémentaires pour gérer les événements pluvieux importants, ceux-ci pourront être étudiés dans le cadre d'un futur programme PAPI.

Complément de réponse de Monsieur le Maire de Gallargues

La question des eaux pluviales est particulièrement importante à Gallargues-le-Montueux, notamment en raison de la topographie du village et de son urbanisation.

Nous ne disposons pas encore d'une cartographie complète et fiable de notre réseau pluvial. Certains ouvrages sont anciens, parfois obstrués ou insuffisamment connus.

Nous avons commencé à réaliser des opérations de curage et des inspections par caméra. Le prochain schéma directeur devra permettre d'améliorer notre connaissance du réseau.

La densification du village et la division des parcelles accentuent également les problèmes de ruissellement.

Dans le secteur évoqué, où la rue débouche directement sur les champs et où les habitations se trouvent en contrebas du village, il existe un véritable problème de collecte des eaux.

Des interventions ponctuelles pourraient notamment consister à agrandir les grilles de collecte existantes afin d'améliorer leur capacité à capter les eaux de ruissellement.

Il faudra être particulièrement vigilant sur ce secteur, car les eaux continueront à y transiter pour rejoindre les futurs ouvrages.

Le financement d'une étude de zonage pluvial sur Gallargues-le-Montueux a pu être obtenu dans le cadre du PAPI.

Cette étude portera principalement sur la modélisation des écoulements superficiels, c'est-à-dire les eaux qui ruissellent à la surface des terrains, et non uniquement sur les réseaux enterrés.

Elle sera réalisée pendant la phase de préparation des dossiers réglementaires.

Ses conclusions seront intégrées aux études de conception détaillées afin d'adapter le projet aux réalités du terrain.

Précision sur les bassins :

Le volume total actuellement envisagé pour les bassins de rétention est d'environ 70 000 m^3.

Les premières estimations évoquent des profondeurs de terrassement comprises entre 1,50 et 2,70 mètres. Ces valeurs restent provisoires.

Plus la surface des bassins sera importante, moins ils devront être profonds, et inversement.

Leur dimensionnement définitif dépendra notamment des résultats de l'étude de zonage pluvial.

Cette phase de concertation est précisément destinée à recueillir les observations des habitants afin d'adapter le projet avant sa finalisation.

Complément de Monsieur le Maire

Une étude de ruissellement a déjà été réalisée sur une période de deux ans et fait actuellement l'objet d'approfondissements.

Elle fournit des éléments utiles concernant les précipitations et les hauteurs d'eau susceptibles d'être atteintes dans le village.

Précision de l'EPTB Vidourle

Cette étude existante a été récupérée. Elle sera intégrée aux travaux à venir afin d'éviter de refaire des analyses déjà réalisées et de limiter les coûts.

Question 4 – Financement du projet, Cubelle et franchissement des digues

Un habitant du haut du village, David Julien

Je réside dans la partie haute du village et je suis donc moins directement concerné par les inondations.

Je souhaiterais connaître le financement du projet. Quelle est la participation des différents partenaires dans le cadre du PAPI : l'État, l'Europe, la Région, le Département, la Communauté de communes et éventuellement la commune ?

J'ai également plusieurs questions techniques.

Tout d'abord, où passera exactement la Cubelle ? Son tracé sera-t-il modifié et fera-t-elle l'objet de travaux d'entretien ou de nettoyage ?

Ensuite, comment seront aménagés les différents chemins qui traverseront la future digue ? Je pense notamment aux chemins proches de l'autoroute, à celui qui descend vers le secteur de Pont-Royer, à celui qui longe la campagne et à celui situé près de la voie ferrée et des jardins partagés.

Compte tenu de la hauteur de la future digue, comment ces franchissements seront réalisés ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Le PAPI, Programme d'actions de prévention des inondations, constitue un dispositif global qui ne finance pas uniquement des travaux.

Il comprend plusieurs axes : les études, la réduction de la vulnérabilité des bâtiments, les actions de sensibilisation, notamment auprès des scolaires, l'animation du programme et les aménagements hydrauliques, dont les zones d'expansion des crues.

Concernant plus précisément les travaux, le financement repose sur plusieurs partenaires.

L'État intervient à hauteur d'environ 40 %. La Région apporte une contribution comprise entre 10 et 20 %, selon les dispositifs applicables. Le Département participe également au financement à hauteur prévisionnelle de 20%.

La part restante relève de l'autofinancement local.

Il faut distinguer les digues de premier rang, qui présentent un intérêt à l'échelle du bassin versant, et les digues de second rang, qui constituent des protections localisées.

Pour ces dernières, les statuts du syndicat prévoient que la part d'autofinancement soit assumée par les établissements publics de coopération intercommunale, c'est-à-dire les Communautés de communes concernées.

Cette contribution est financée par la taxe GEMAPI, que les habitants acquittent chaque année.

Un plan de financement pluriannuel sera également établi. Il pourrait comprendre un emprunt porté par l'établissement public territorial de bassin, avec des remboursements assurés par la Communauté de communes pour couvrir la part non subventionnée.

Réponse de l'EPTB sur la Cubelle

Le tracé de la Cubelle suit actuellement, sur une partie de son parcours, celui de la future digue.

Dans les secteurs où les travaux auront une incidence sur son lit, celui-ci sera déplacé. La Cubelle sera principalement repositionnée du côté du Vidourle plutôt que du côté du village.

Les écoulements naturels qui rejoignent la Cubelle seront maintenus grâce à des ouvrages hydrauliques passant sous la digue.

Ces ouvrages seront équipés de clapets antiretours afin d'empêcher les eaux du Vidourle de remonter vers la commune lors des crues.

Certains tronçons de la Cubelle devront être dégagés ou éloignés du pied de la digue pour éviter que les écoulements ne provoquent une érosion susceptible de fragiliser le nouvel ouvrage.

Ces interventions pourront s'accompagner de travaux de végétalisation, de replantation et éventuellement de création de bras secondaires.

Elles contribueront également à l'intégration environnementale du projet et pourront constituer des mesures compensatoires, conformément aux exigences des services de l'État en matière de préservation des espèces et des habitats naturels.

Réponse de l'EPTB sur les franchissements routiers

La plupart des chemins existants seront rétablis.

Le principe consiste à aménager des rampes permettant aux voies de monter progressivement sur la digue, de franchir son sommet puis de redescendre de l'autre côté.

Des études techniques permettront de définir précisément les caractéristiques de ces franchissements.

Complément de Monsieur le Maire

Je souhaite attirer l'attention sur un chemin situé entre les deux stades, qui permet notamment d'accéder au secteur du pont et au siphon du canal.

Il me semble important d'étudier la possibilité de maintenir ce passage.

Je souhaite également attirer l'attention sur l'évacuation des eaux dans ce secteur. Il y a quelques jours, à la suite des pluies, celui-ci était entièrement inondé, au point de former un véritable lac.

Il faudra donc examiner plus précisément les conditions d'évacuation des eaux à cet endroit, où je ne vois pas de bassin prévu.

Question 5 – Franchissement des digues par les engins agricoles

Une habitante riveraine

Vous avez indiqué que les différentes voies franchiraient la digue par-dessus.

Compte tenu de la hauteur de l'ouvrage, ces franchissements ne risquent-ils pas de poser des difficultés aux viticulteurs, notamment lorsqu'ils circulent avec leurs engins agricoles pour rejoindre leurs parcelles ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Non. Les franchissements seront étudiés et dimensionnés par des bureaux d'études spécialisés dans les aménagements routiers.

Ils calculeront notamment les pentes des rampes d'accès afin de garantir le passage des différents types de véhicules, y compris les engins agricoles.

Les aménagements seront donc conçus pour rester praticables par les utilisateurs habituels de ces chemins.

Question 6 – Stagnation des eaux sur les terres agricoles

M. Perroudon habitant et promeneur

Je ne suis pas directement concerné par les inondations, mais je fréquente régulièrement les espaces situés entre la digue actuelle et la future digue, notamment pour promener mon chien et pratiquer la course à pied.

À la suite des dernières pluies, une partie de ces terrains est toujours inondée. Il reste parfois près de 50 centimètres d'eau stagnante dans les champs.

Des études géologiques ou hydrologiques sont-elles prévues pour analyser la capacité d'absorption des sols et les conditions d'évacuation de ces eaux ?

La construction de la nouvelle digue ne risque-t-elle pas d'aggraver ces phénomènes de stagnation ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Il faut d'abord distinguer deux phénomènes : les inondations provoquées par les débordements du Vidourle et celles qui résultent des précipitations et du ruissellement local.

L'eau actuellement présente dans les champs, à la suite des fortes pluies récentes, ne provient pas nécessairement d'une crue du Vidourle. Il s'agit principalement d'eaux pluviales qui peinent à s'évacuer.

Il faudra notamment examiner dans quelle mesure la Cubelle pourra contribuer à évacuer ces eaux stagnantes dans la plaine.

La résolution de ce problème ne constitue pas l'objectif principal du projet de digue. Toutefois, les futurs bassins de rétention pourront contribuer à améliorer la situation en recueillant une partie des eaux qui s'accumulent actuellement sur les terres agricoles.

Ils ne permettront cependant pas de résoudre l'ensemble des difficultés de drainage de ces terrains.

Concernant les crues du Vidourle, il faut rappeler que les terrains situés entre les digues appartiennent au champ d'expansion des crues de la rivière.

Lors d'un événement exceptionnel comparable à la crue de 2002, ces espaces seront déjà fortement inondés.

La création de la digue de second rang pourrait entraîner une augmentation de quelques centimètres des hauteurs d'eau sur certaines terres agricoles. Cette sur inondation resterait toutefois limitée par rapport aux hauteurs d'eau déjà atteintes lors d'une crue exceptionnelle.

Il faut donc distinguer deux situations.

Lors des épisodes pluvieux courants ou des crues de moindre importance, les bassins pourront contribuer à réduire certaines accumulations d'eau.

Lors des crues exceptionnelles, une légère augmentation des hauteurs d'eau pourra se produire dans le champ d'expansion, mais elle restera faible au regard de l'inondation générale de ces terrains.

En conclusion, même si les bassins ne sont pas spécifiquement destinés à résoudre les problèmes d'eau stagnante sur les terres agricoles, leur réalisation pourra contribuer à améliorer certains écoulements, notamment lors d'épisodes pluvieux comme ceux observés ces dernières semaines.

Question 7 – Niveau de protection face aux crues exceptionnelles

Franck Étienne, habitant des quartiers « bas »

Vous avez indiqué que les calculs de dimensionnement des digues étaient basés sur la crue de 2002, considérée comme exceptionnelle.

Mais avec le changement climatique, les événements autrefois qualifiés d'exceptionnels semblent devenir de plus en plus fréquents.

Avez-vous prévu une marge de sécurité supplémentaire par rapport à la crue de 2002 ? Ne risque-t-on pas, un jour, de connaître une crue encore plus importante, qui dépasserait les capacités de protection des nouveaux ouvrages ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

C'est une question importante, qui touche à l'un des points sensibles du projet.

Il a fallu définir un niveau de protection de référence. Nous aurions pu envisager des digues toujours plus hautes, mais il était nécessaire de fixer une limite techniquement et économiquement cohérente.

Nous avons donc choisi de dimensionner les ouvrages sur la crue de référence de 2002.

La hauteur des digues est calculée à partir des niveaux d'eau atteints lors d'un événement comparable à celui de 2002, auxquels s'ajoute une revanche de sécurité.

Il reste néanmoins possible qu'un événement encore plus important se produise.

C'est pourquoi le projet prévoit des sections particulières, appelées zones résistantes à la surverse, dont le niveau est calé sur celui de la crue de 2002.

Ces zones sont conçues pour permettre un débordement contrôlé si une crue dépasse le niveau de protection prévu, sans provoquer une rupture incontrôlée de la digue.

La crue de 2002 a une période de retour estimée entre 200 et 400 ans. Cela signifie que sa probabilité annuelle d'occurrence est de l'ordre de 1 sur 200 à 1 sur 400. (1 chance sur 200 à 400 de se produire chaque année).

Nous souhaitons sécuriser les digues de second rang selon les mêmes principes que les digues de premier rang.

Pour cela, certaines sections seront spécialement renforcées, notamment par des enrochements, afin de résister au passage de l'eau en cas de surverse.

Si une crue supérieure à celle de 2002 devait survenir, l'eau pourrait déborder par ces secteurs aménagés et être dirigée vers des terrains agricoles ou des espaces non urbanisés.

L'objectif est de permettre le passage du pic de crue tout en limitant les risques pour les habitations et en évitant une rupture brutale de l'ouvrage.

Cette conception prend donc en considération la possibilité d'événements extrêmes, y compris dans un contexte de changement climatique.

Question 8 – Protection de la station d'épuration

Une habitante dont l'identité n'est pas précisée

La station d'épuration de Gallargues sera-t-elle protégée par la nouvelle digue ?

A-t-elle été inondée lors de la crue de 2002 et risque-t-elle de l'être à nouveau ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

La station d'épuration ne sera pas protégée par la future digue de second rang, puisqu'elle se trouve du côté exposé aux débordements du Vidourle.

Lors de la crue de 2002, elle avait été partiellement inondée. Tous les bassins n'avaient pas été submergés, mais certaines installations avaient été touchées.

Réponse de l'EPTB Vidourle

Avec le projet actuel, la station se retrouvera dans une configuration comparable à celle de 2002.

Il faut comprendre que ce type de projet doit répondre à des critères économiques précis pour pouvoir bénéficier de financements publics.

Nous devons notamment démontrer que le coût des travaux est justifié par les dommages qu'ils permettront d'éviter.

Construire une digue spécifique autour de la station d'épuration pourrait représenter plusieurs millions d'euros. Dans ce cas, il pourrait être économiquement plus pertinent de reconstruire ou d'adapter la station plutôt que de réaliser un ouvrage de protection dédié.

À l'inverse, la protection des zones urbanisées présente un intérêt économique beaucoup plus important.

C'est notamment grâce à la présentation simultanée des projets de Gallargues et d'Aimargues que nous parvenons à obtenir un bilan coûts-bénéfices favorable.

Cette approche permet de justifier l'intervention financière de l'État.

En revanche, il serait beaucoup plus difficile d'obtenir des financements pour protéger un bâtiment ou une habitation isolée.

Question 9 – Protection du secteur de la cave coopérative

Monsieur le maire de Gallargues

Je souhaite attirer votre attention sur le secteur de la cave coopérative de Gallargues.

Ce secteur constitue également l'une des principales entrées du village et il ne semble pas bénéficier de la protection apportée par la future digue.

Or, il connaît actuellement une évolution importante. D'ici deux ans, une cinquantaine de logements supplémentaires pourraient y être construits, représentant environ 150 nouveaux habitants.

Avez-vous anticipé cette évolution de l'urbanisation ? Serait-il possible d'étendre le projet afin de protéger ce secteur ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Nous avons déjà examiné ce secteur dans le cadre des premières études.

Les hauteurs d'eau susceptibles d'y être atteintes lors d'une crue comparable à celle de 2002 semblent relativement faibles, notamment en raison de la topographie des terrains.

Les constructions peuvent donc être adaptées à ce niveau de risque, en prévoyant notamment des cotes de plancher suffisamment élevées.

Il ne nous paraît pas envisageable, à ce stade, de créer une digue spécifique pour protéger ce secteur. Une telle solution serait techniquement difficile à mettre en œuvre.

Il faudra néanmoins examiner les caractéristiques précises des nouvelles constructions et leur exposition aux risques.

La clinique vétérinaire constitue un cas particulier.

Elle est située en contrebas, dans un secteur susceptible de recevoir des quantités d'eau importantes. Elle pourrait également être exposée à des phénomènes de ruissellement pluvial.

Il sera nécessaire de rencontrer spécifiquement les responsables de la clinique afin d'examiner les solutions envisageables.

Celles-ci pourraient prendre la forme de mesures de réduction de la vulnérabilité du bâtiment ou d'aménagements localisés autour de l'établissement.

Un habitant de la commune dont l'identité n'est pas précisée

Les aménagements et les constructions prévus dans le secteur de la cave coopérative tiennent compte de l'étude de ruissellement déjà réalisée.

Les niveaux des constructions ont été définis en fonction des résultats de cette étude.

La topographie du secteur fait qu'il est situé au-dessus des niveaux d'eau attendus lors d'une crue du Vidourle. Le principal risque à prendre en considération est donc celui du ruissellement.

En revanche, un élément nouveau mérite notre attention : les travaux réalisés par la SNCF le long de la voie ferrée.

Certains fossés ont été bétonnés, ce qui modifie les conditions d'infiltration et d'écoulement des eaux.

Des volumes d'eau qui pouvaient auparavant s'infiltrer dans le sol sont désormais susceptibles de rejoindre ce secteur.

Cette modification n'a pas nécessairement été prise en compte dans les études initiales. Il faudra donc examiner cette question avec la SNCF.

Réponse de l'EPTB Vidourle

L'étude de zonage pluvial que nous allons engager permettra précisément d'approfondir ces questions.

Elle couvrira l'ensemble du territoire communal de Gallargues, et pas uniquement les quartiers bas.

Elle permettra d'améliorer notre connaissance des écoulements, d'identifier les difficultés éventuelles et d'apporter des réponses adaptées à la commune et à ses habitants.

Ses résultats serviront également à affiner le dimensionnement des bassins de rétention prévus dans le cadre du projet de digue.

Question 10 – Évacuation des eaux des bassins en période de crue

Un riverain des quartiers « bas »

Comment les eaux recueillies dans les bassins de rétention seront-elles évacuées ?

Que se passera-t-il lorsqu'une crue importante du Vidourle empêchera leur écoulement naturel ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Il faut distinguer deux situations.

La première correspond à un épisode de fortes pluies sur Gallargues, sans crue importante du Vidourle.

Dans ce cas, les eaux recueillies dans les bassins pourront être évacuées naturellement.

Des ouvrages hydrauliques, comprenant notamment des canalisations et des dispositifs de régulation de type martelières, permettront à l'eau de traverser la digue pour rejoindre les fossés d'évacuation.

Les bassins fonctionneront donc comme des ouvrages de transit et de régulation des eaux pluviales.

La seconde situation correspond à une crue exceptionnelle du Vidourle, comparable à celle de 2002.

Dans ce cas, le niveau de la rivière pourra empêcher l'évacuation gravitaire des eaux.

Les clapets antiretours installés sur les ouvrages hydrauliques se fermeront alors pour éviter que les eaux du Vidourle ne remontent vers les bassins et les quartiers habités.

Des systèmes de pompage seront prévus pour évacuer les eaux stockées dans les bassins pendant la durée de la crue.

Lorsque le niveau du Vidourle aura suffisamment baissé, les dispositifs d'évacuation naturelle pourront de nouveau fonctionner.

Ce fonctionnement exceptionnel est donc prévu pour les situations où une crue importante de la rivière se produit simultanément à des précipitations sur la commune.

Question 11 – Rejet des eaux des bassins vers la Cubelle

Un habitant dont l'identité n'est pas précisée

Où seront précisément rejetées les eaux provenant des bassins de rétention ?

Rejoindront-elles la Cubelle, comme les eaux pluviales actuellement ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Les deux bassins prévus sur Gallargues seront aménagés de manière à permettre l'infiltration d'une partie des eaux dans le sol.

Ils ne sont pas destinés à conserver l'eau pendant de longues périodes.

Au fond de chaque bassin, une noue, c'est-à-dire un petit fossé de drainage, permettra de collecter les eaux et de les diriger vers les ouvrages d'évacuation.

Une canalisation passant sous la route assurera la liaison hydraulique entre les deux bassins.

Les eaux seront ensuite dirigées vers la Cubelle, par l'intermédiaire d'un ouvrage traversant la digue.

Le principe général consiste donc à maintenir les écoulements vers leur exutoire actuel.

Les aménagements permettront de réguler temporairement les volumes d'eau, tout en conservant leur évacuation vers la Cubelle lorsque les conditions hydrauliques le permettront.

Question 12 – Protection des espèces et compensations environnementales

Un participant (dont l'identité n'est pas précisée

Dans le cadre de cette concertation, avez-vous pris en compte les difficultés liées aux espèces protégées, notamment l'outarde canepetière, ainsi que les obligations de compensation environnementale ?

Comment ces compensations seront-elles mises en œuvre ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Les compensations environnementales constituent une obligation réglementaire. Elles ne sont pas laissées à la seule appréciation du maître d'ouvrage.

Ce sont les services de l'État qui fixent les exigences applicables, en fonction des espèces protégées et des habitats naturels concernés.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction ou l'altération d'habitats favorables à certaines espèces, il est nécessaire de prévoir des mesures destinées à compenser ces impacts.

Nous commençons donc par réaliser un diagnostic écologique afin d'identifier les espèces présentes, les habitats naturels et les enjeux environnementaux des terrains concernés.

À partir de ce diagnostic, des bureaux d'études spécialisés définissent les mesures compensatoires nécessaires, selon des méthodes et des critères réglementaires.

Pour les projets de digues de second rang de Gallargues et d'Aimargues, les besoins de compensation représentent environ 53 hectares.

Plusieurs espèces sont concernées, notamment l'outarde canepetière, le lézard ocellé et le lapin de garenne, ainsi que d'autres espèces protégées.

Nous avons déjà identifié des terrains permettant de mettre en œuvre ces compensations.

Sur Aimargues, nous sommes notamment en cours d'acquisition d'une vingtaine d'hectares destinés à la préservation de l'outarde canepetière.

Nous envisageons également une convention avec la commune d'Aubais pour assurer la gestion de terrains de garrigue favorables au lézard ocellé, au lapin de garenne et à d'autres espèces.

Les mesures compensatoires peuvent prendre différentes formes : débroussaillement, entretien adapté de la végétation, création ou restauration d'habitats, aménagement de zones de pierres ou de remblais favorables à certaines espèces.

L'objectif est de créer ou de restaurer des milieux naturels permettant de compenser les impacts des travaux.

Ces obligations s'appliquent à tous les types de projets susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels, qu'il s'agisse d'aménagements hydrauliques, d'infrastructures, de constructions ou de projets économiques.

Dans notre cas, nous avons pu engager des négociations amiables avec les propriétaires et identifier les terrains nécessaires.

Cela constitue un point positif pour la poursuite de la procédure réglementaire et pour l'obtention des autorisations de l'État.

Complément de l'EPTB Vidourle

Une prochaine réunion, prévue le 30 novembre, permettra d'aborder plus spécifiquement les enjeux environnementaux du projet et de répondre aux questions s ur ce sujet.

Question 13 – Comparaison des crues de 1958 et de 2002

Un habitant dont l'identité n'est pas précisée

La crue de 1958 n'était-elle pas plus importante que celle de 2002 ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

D'après les évaluations réalisées à l'époque et les données dont nous disposons, la crue de 1958 correspondrait à un événement d'une période de retour d'environ 100 ans.

Elle était donc moins importante que celle de 2002, dont la période de retour est estimée entre 200 et 400 ans.

Il faut également rappeler une différence importante entre ces deux événements.

En 1958, les barrages écrêteurs de crues n'existaient pas encore. En revanche, ils étaient en service lors de la crue de 2002.

Malgré leur présence, la crue de 2002 a été plus importante que celle de 1958.

Cela montre que les barrages jouent un rôle utile, mais qu'ils ne suffisent pas à garantir la protection des populations contre les crues exceptionnelles du Vidourle.

Il ne faut donc pas considérer que la présence de barrages en amont élimine le risque d'inondation.

Question 14 – Rôle des barrages lors de la crue de 2002

Un habitant dont l'identité n'est pas précisée

Quels sont les barrages qui étaient en service lors de la crue de 2002 ?

Quelle quantité d'eau ont-ils pu retenir ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Trois barrages écrêteurs de crues étaient en service sur le bassin versant du Vidourle.

Il s'agit des barrages de Ceyrac, de Conqueyrac et de La Rouvière.

Lors de la crue de 2002, ces trois ouvrages ont permis de retenir au total environ 32 millions de mètres cubes d'eau.

Malgré ce volume de stockage considérable, la crue a atteint une intensité exceptionnelle.

Cela démontre que les barrages ont une utilité réelle, mais que leur capacité reste limitée face à des événements hydrologiques de cette ampleur.

Question 15 – Construction de nouveaux barrages en amont

Un habitant dont l'identité n'est pas précisée

Ne pourrait-on pas envisager de construire de nouveaux barrages en amont pour retenir davantage d'eau et réduire les risques d'inondation à Gallargues ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Cette possibilité a déjà été étudiée.

Nous avons notamment examiné l'hypothèse de la construction de deux barrages supplémentaires, qui permettraient de stocker environ 7 millions de mètres cubes d'eau supplémentaires.

Cependant, les résultats montrent que leur effet sur le débit maximal d'une crue exceptionnelle resterait relativement limité.

Lors de la crue de 2002, le débit du Vidourle a atteint environ 2 400 m^3 par seconde, alors que les digues existantes ne peuvent contenir qu'environ 900 m^3 par seconde.

Même avec des barrages supplémentaires, le débit qui serait porté à 2300 m^3/seconde resterait très supérieur à la capacité du lit endigué du Vidourle.

Il faut donc comprendre que la construction de nouveaux ouvrages de rétention en amont ne permettrait pas, à elle seule, de résoudre le problème des inondations à Gallargues.

C'est pourquoi notre stratégie repose sur une combinaison d'aménagements : les barrages écrêteurs, les zones d'expansion des crues et les protections localisées, notamment les digues de second rang.

Question 16 – Utilisation des barrages comme réserves d'eau

Un habitant dont l'identité n'est pas précisée

Ces nouveaux barrages pourraient-ils également servir de réserves d'eau ?

On pourrait imaginer qu'ils stockent l'eau pendant les périodes pluvieuses et qu'ils permettent ensuite d'alimenter le Vidourle lorsque les débits sont faibles.

Réponse de l'EPTB Vidourle

Cette solution se heurte à une difficulté liée à la géologie du bassin versant du Vidourle.

Une grande partie du bassin se situe sur des terrains calcaires de nature karstique.

Ces terrains sont très perméables et favorisent l'infiltration de l'eau dans le sous-sol.

C'est notamment pour cette raison que les barrages écrêteurs existants sont généralement secs en dehors des épisodes de crue.

Si vous vous rendez actuellement dans la haute vallée du Vidourle, notamment vers les barrages de Conqueyrac ou de Ceyrac, vous constaterez qu'ils ne contiennent généralement pas d'eau.

Ils ont été conçus pour retenir temporairement les volumes d'eau lors des crues, et non pour constituer des réserves permanentes.

La nature des sols rend donc difficile leur utilisation comme retenues d'eau destinées au soutien des débits du Vidourle en période sèche.

Question 17 – Localisation des nouveaux barrages envisagés

Un participant dont l'identité n'est pas précisée

Où seraient implantés les deux nouveaux barrages dont vous avez parlé ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

Deux sites ont été envisagés dans le cadre des réflexions sur les futurs aménagements du bassin versant.

Le premier se situe sur le Brestalou, un affluent qui rejoint le Vidourle en rive droite, dans le secteur de Liouc.

Le second est envisagé sur le Crespenou, en amont de Sauve.

Parmi ces deux possibilités, le site du Brestalou paraît présenter davantage d'intérêt.

Celui du Crespenou semble offrir une capacité de stockage plus limitée.

Nous avons néanmoins souhaité étudier les deux hypothèses afin de mesurer l'effet cumulé que pourraient avoir ces ouvrages sur les débits du Vidourle.

Les résultats montrent que, même en associant ces deux barrages supplémentaires, la réduction des débits lors d'une crue exceptionnelle resterait insuffisante pour supprimer le risque d'inondation dans la basse vallée.

Question 18 – Fonctionnement des barrages écrêteurs de crues

Un habitant dont l'identité n'est pas précisée

Lors de la crue de 2002, les barrages étaient-ils déjà pleins ?

Comment fonctionnent-ils exactement ? Est-ce que l'eau peut être évacuée volontairement lorsqu'ils sont remplis ?

Réponse de l'EPTB Vidourle

C'est une question qui revient régulièrement et qui mérite quelques explications.

Contrairement à ce que l'on imagine parfois, les barrages écrêteurs de crues du Vidourle ne fonctionnent pas comme des barrages classiques équipés de vannes que l'on ouvre ou que l'on ferme.

Ils disposent d'orifices de vidange permanents, qui restent ouverts, qu'on appelle pertuis.

Ces ouvertures permettent à l'eau de traverser l'ouvrage, avec un débit limité par leurs dimensions.

Lorsque le débit entrant dans le barrage dépasse la capacité de ces ouvertures, l'eau commence à s'accumuler en amont de l'ouvrage.

Le barrage stocke alors temporairement une partie de la crue et en ralentit la propagation.

À titre d'exemple, l'orifice de vidange du barrage de Conqueyrac permettrait, de mémoire, le passage d'environ 90 m^3 par seconde.

Celui de Ceyrac laisserait passer environ 75 m^3 par seconde et celui de La Rouvière un débit du même ordre de grandeur, autour de 80 m^3 par seconde.

Le cumul de ces débits reste inférieur à 300 m^3 par seconde.

Ces chiffres sont à comparer aux quelque 2 400 m^3 par seconde atteints lors de la crue de 2002.

Il est donc erroné de penser que l'ouverture volontaire des barrages aurait provoqué les inondations.

Lors de la crue de 2002, les ouvrages ont fonctionné conformément à leur principe de conception, mais les volumes d'eau ont été tels que leur capacité de stockage a été entièrement mobilisée.

Au barrage de La Rouvière, par exemple, le débit entrant a atteint environ 900 m^3 par seconde.

L'ouvrage a fini par être submergé et l'eau est passée par-dessus le barrage.

À ce moment-là, le débit sortant était également de l'ordre de 900 m^3 par seconde.

Il faut toutefois rappeler que le barrage de La Rouvière se situe très en amont de Gallargues, sur le Crieulon.

Entre ce barrage et la basse vallée, de nombreux affluents viennent encore alimenter le Vidourle, notamment la Courme, le Brestalou, le Crespenou et d'autres cours d'eau.

Le débit de la rivière augmente donc progressivement au fil de son parcours.

Ainsi, même si les barrages ont permis de retenir environ 32 millions de mètres cubes d'eau lors de la crue de 2002, ils ne pouvaient pas empêcher les débits exceptionnels observés dans la basse vallée.

La stratégie de protection ne peut donc pas reposer exclusivement sur des ouvrages situés en amont.

Il faut continuer à améliorer la gestion des crues sur l'ensemble du bassin versant, mais également protéger directement les secteurs urbanisés exposés aux inondations.

C'est notamment le cas à Sommières, à Gallargues et dans les autres communes de la basse vallée du Vidourle.

Clôture des travaux par Monsieur le Maire

Pour cette première réunion, je suis très satisfait de la participation des habitants.

Je tiens à vous remercier d'être venus aussi nombreux et d'avoir pris part aux échanges.

D'autres réunions seront organisées pour poursuivre la concertation et approfondir les différents aspects du projet.

L'objectif est de permettre à chacun de s'informer, de poser ses questions et de contribuer à la réflexion sur les futurs aménagements.

Merci à toutes et à tous pour votre présence et votre participation.